



Les Amis de Grand-Pré

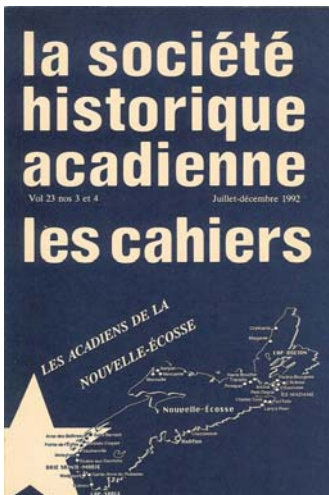
Faire vivre la culture acadienne dans la région de Grand-Pré

MAJORITÉ OU MINORITÉ: LE CAS DE L'ÎLE MADAME

par Sally Ross

C'est avec la permission de l'auteur, Sally Ross, et de l'éditeur, la Société historique acadienne que Les Amis de Grand-Pré sont fiers d'héberger sur leur site Internet cet important dossier sur l'histoire acadienne.

Cet article fut publié



par

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ACADIENNE
Case postale 632,
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8M7 Canada

dans

Les Cahiers de la Société historique acadienne,
vol. 23, nos 3 et 4 , juil-déc 1992 pages 143-157

MAJORITÉ OU MINORITÉ: LE CAS DE L'ÎLE MADAME

Sally Ross

Le comté de Richmond est le seul comté en Nouvelle-Écosse où les Acadiens ont toujours formé la majorité de la population. Mais cette force numérique à l'échelle du comté n'a pas joué en faveur de la langue française, comme l'indique Ronald Labelle dans l'introduction de sa *Vie acadienne à Chezzetcook*:

Le comté de Richmond a été peuplé en majorité par des Acadiens. Une après l'autre, les communautés acadiennes du comté se sont cependant assimilées à la minorité anglophone et aujourd'hui il n'y a que le village de pêche de Petit-de-Grat qui est demeuré essentiellement francophone. Il est difficile de comprendre comment, dans un milieu où ils ont toujours été majoritaires, les Acadiens ont délaissé leur langue.¹

Le but de la présente communication est de placer cette assimilation dans un contexte socio-historique et, par la même occasion, d'examiner quelques liens entre la langue française et le pouvoir politique. Comme on verra, l'abandon du français par les Acadiens habitant le sud-ouest de l'île du Cap-Breton fait partie d'un processus très complexe qui remonte au XVIII^e siècle. Un document officiel qui date de juillet 1911 offre un premier aperçu particulièrement révélateur de ce long processus. Il s'agit d'un rapport spécial

1. Ronald Labelle, «*La vie acadienne à Chezzetcook*», *La Société historique acadienne*, Les Cahiers, vol. 22, no 2-3, (1991), p. 11.

soumis au ministre de l'Éducation par l'inspecteur d'écoles, Louis A. d'Entremont, sur les écoles bilingues en Nouvelle-Écosse.²

D'après ce rapport, qui couvre l'année scolaire 1910-1911, il y avait deux catégories d'écoles bilingues dans la province. D'Entremont définit la première catégorie comme étant des écoles où «*nearly all the children come to school at first with no knowledge of English*»;³ autrement dit, où presque tous les enfants arrivent sans aucune connaissance de l'anglais. D'Entremont place 87 écoles dans cette catégorie. La plupart se trouvent dans les comtés de Richmond (19), d'Inverness (15), de Digby (26), et de Yarmouth (22). Mais il y a aussi une école à Pomquet dans le comté d'Antigonish et quatre écoles dans le comté de Guysborough. Ces dernières se trouvent à East Port Félix, West Port Félix, Charlos Cove et à Larry's River.

Monsieur d'Entremont crée une deuxième catégorie d'écoles bilingues pour tenir compte de deux écoles où «*the majority only come with a knowledge of French*»;⁴ c'est-à-dire où la majorité seulement arrive avec une connaissance du français. Les deux écoles en question se trouvent à Arichat et à Havre-Boucher.

C'est cette tournure bizarre «*la majorité seulement*» qui a inspiré en partie le titre de la présente communication. Mais c'est surtout le fait qu'en 1910 il y avait deux écoles acadiennes⁵ dans la province qui différaient des 87 autres parce qu'une minorité signifiante des enfants connaissait l'anglais avant d'arriver à l'école. Comment expliquer ce fait? Est-ce que l'assimilation ou la bilinguisation a commencé plus

2. *Journals of the Legislative Council of Nova Scotia 1912*, Part 1, Appendix No. 5: Education; pp. 115-121. Le rapport de L.A. d'Entremont commence de la façon suivante: *I have the honor to submit herewith my annual report of the bilingual schools of the province for the year ended July 31, 1911*. À la fin de son rapport de quatre pages, il donne une liste de trois pages de toutes les écoles dites bilingues. Nous publions en annexe une copie conforme de cette liste. Monsieur d'Entremont signe son rapport *Special Visitor*. Le poste de visiteur spécial ou visiteur acadien fut créé en 1908. En fait, d'Entremont était chargé de l'inspection de toutes les écoles acadiennes de la province. Il prend le titre d'inspecteur en 1927 lorsque les écoles acadiennes sont groupées en deux inspectorats: celui de Clare-Argyle et celui d'Inverness-Richmond. D'Entremont devient alors inspecteur des écoles du Sud-Ouest et J.A. Benoit prend charge des écoles du Cap-Breton.

3. *Journals of the Legislative Council of Nova Scotia 1912*, Part 1, Appendix No. 5: Education; p. 119.

4. *Journals of the Legislative Council of Nova Scotia 1912*, Part 1, Appendix No. 5: Education; p. 121.

5. Dans le jargon du ministère de l'Éducation de l'époque, les termes *écoles bilingues* et *écoles acadiennes* étaient interchangeables.

tôt à Arichat et à Havre-Boucher que dans toutes les autres communautés acadiennes de la province? Si oui, quels facteurs auraient pu causer une assimilation précoce ou accélérée par rapport aux autres régions de la Nouvelle-Écosse?

Un examen de la composition ethnique et religieuse d'Arichat et de Havre-Boucher comparée à celle de quatre autres villages acadiens, à savoir Petit-de-Grat, Chéticamp, Pointe-de-l'Église et Pubnico-Ouest s'est avéré fort utile. En effet, si l'on analyse les statistiques officielles pour l'année 1911 (donc la même année que l'inspecteur d'Entremont a soumis son rapport), on arrive au profil suivant:

-- 1911 --

VILLAGE	POPULATION	COMPOSITION RELIGIEUSE	COMPOSITION ETHNIQUE
1. ARICHAT	560	Catholiques - 78% Anglicans - 20%	Français - 50,2% Ecosais - 15,2% Irlandais - 12% Anglais - 20,5%
2. HAVRE-BOUCHER	675	Catholiques - 98,5%	Français - 63% Ecosais - 14,7% Irlandais - 5,3% Anglais - 1% Autres - 14,5%
3. PETIT-DE-GRAT	803	Catholiques - 97,4% Anglicans - 1,5%	Français - 94,3% Anglais - 3,7%
4. CHÉTICAMP	2 467	Catholiques - 99%	Français - 98,6% Anglais - 1%
5. POINTE-DE-L'ÉGLISE	1 054	Catholiques - 100%	Français - 96,4% Ecosais - 1,5% Irlandais - 0,9% Anglais - 0,6%
6. PUBNICO-OUEST	1 326	Catholiques - 99,8%	Français - 99,4%

Tous les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus sont à peu près les mêmes qu'en 1871. Cette stabilité ethnique et religieuse est caractéristique des villages acadiens de la Nouvelle-Écosse -- du moins pendant les dernières décennies du XIX^e siècle et la première décennie du XX^e siècle. En étudiant les chiffres pour 1911, on peut faire les observations suivantes:

- Les villages de Pubnico, Pointe-de-l'Église, Chéticamp et Petit-de-Grat sont catholiques et français à presque 100%.
- Il y a une diversité ethnique à l'intérieur d'une composition religieuse uniforme à Havre-Boucher.
- À Arichat, la majorité catholique est composée principalement d'Acadiens, mais aussi d'Irlandais et d'Écossais.⁶ Il va sans dire que cette diversité introduit de très bonne heure à l'île Madame la problématique des mariages exogames. Contrairement à tous les autres villages acadiens de la province, il y a une minorité importante d'Anglicans (i.e. des Protestants appartenant à l'Église établie de l'Angleterre). En effet, en 1911 les Anglicans forment 20% de la population d'Arichat (ce qui constitue un pourcentage trois fois plus élevé que pour l'ensemble du comté). La représentation irlandaise à Arichat est aussi beaucoup plus élevée que pour l'ensemble du comté.⁷

On voit qu'il y a une concentration ou une sur-représentation d'Irlandais et d'Anglicans à Arichat, le chef-lieu du comté. Il s'agit donc d'une minorité anglophone hétérogène plantée au coeur même de l'île Madame, principal foyer de la population acadienne du comté de Richmond. La présence de cette minorité prend encore plus de signification quand on connaît le rôle extrêmement important que le port d'Arichat a joué sur le plan économique tout au long du XIX^e siècle. Pour prendre une analogie, on pourrait dire qu'Arichat ressemble à un aimant ou un pôle d'attraction qui a brisé l'isolement des Acadiens du comté de Richmond.

L'Église anglicane a été fondée à Arichat pour servir les marchands de pêche jersiais qui se sont établis à l'île Madame à partir de 1765. Les îles de Jersey et de Guernesey appartiennent à la Grande-Bretagne mais elles ont été peuplées par des huguenots français. Les familles jersiaises qui sont arrivées à l'île Madame parlaient couramment le français, à tel point qu'en 1827 un missionnaire anglican fait la recommandation suivante à son évêque à Halifax:

6. D'une façon générale, les Écossais qui se sont établis entre 1790 et 1820 au Cap-Breton et dans le comté d'Antigonish étaient catholiques. Beaucoup de ces Écossais ne parlaient que le gaélique qui a persisté beaucoup plus longtemps qu'on ne le croit. Voir, par exemple, une entrevue avec l'évêque à Antigonish sur le nouveau catéchisme en gaélique (*Le Moniteur Acadien* du 15 novembre 1883).

7. En 1911, les Irlandais constituaient 7,6% de la population du comté de Richmond et les Écossais 30,6%.

Though many of them speak the English language pretty well, yet there are many in the country who cannot speak one word of English. A clergyman from their own country, who could speak fluently the French and English languages, would be most useful, indeed absolutely necessary to be generally useful...⁸

Il est difficile d'évaluer avec précision pendant combien de générations les familles jersiaises, établies surtout à Arichat, D'Es-cousse et Rivière-Bourgeois, ont pu conserver leur français parlé et écrit. La première génération de Jersiais commence à mourir vers le milieu du XIX^e siècle. Mais d'autres Jersiais qui sont venus un peu plus tard meurent dans les années 1880.⁹ Certains témoignages suggèrent que le bilinguisme des Jersiais a duré au moins jusqu'à la fin de la première décennie du XX^e siècle, et peut-être plus tard. Au cours de ses enquêtes linguistiques en 1985, Karin Flikeid a recueilli le témoignage suivant d'un informateur né à Petit-de-Grat en 1912:

Les Jersais, oui... Ça venait de Jersey Island. Pis c'était des Français, tu sais... i's parliont tous français... ça parle français mieux que nous autres.

Il faut noter cependant que si les Jersiais étaient d'origine française, ils se considéraient tout à fait anglais d'appartenance. Apparemment à chaque fois que l'on méprenait le journaliste célèbre, Sir John George Bourinot (1837-1902), pour un canadien-français, il répliquait: «*I am not a bit of a French Canadian, but solidly English. I speak French, but as a matter of Education*».¹⁰ Le père de celui-ci, le sénateur John Bourinot (1814-1884), est né à l'île de Jersey et

8. Letter from Archdeacon Willis to the Lord Bishop of Nova Scotia; Halifax, Oct. 20th, 1827; Reports of the Society for the Propagation of the Gospel in Foreign Parts, 1823-1833. Archives publiques de la Nouvelle-Écosse (ci-après APNE), S678.

9. John Jean meurt en 1848, John Janvrin et Clément Hubert meurent en 1849, James Lelacheur en 1880, John Nicolle et John Bourinot en 1884. St. John's Anglican Church (Arichat) Burials, 1829-1890; APNE.

10. Carl C. Berger, «Race and Liberty: The Historical Ideas of Sir John George Bourinot», *Canadian Historical Association Report 1963-1965*, p. 87. Pour quelques renseignements sur le sénateur et agent consulaire, John Bourinot, voir: Robert Pichette, *Pour l'honneur de mon prince...*, Moncton, Michel Henry éditeur, 1989, p. 11-14.

diplômé de l'Université de Caen. Il a servi comme agent consulaire de France à Sydney pendant plusieurs années.

La minorité anglicane de l'île Madame n'était pas composée uniquement de Jersiais bilingues. D'autres familles d'origine écossaise, allemande et anglaise sont venues dans l'île Madame vers 1812, au commencement du grand essor économique, et elles se sont jointes à l'église St. John's à Arichat. D'ailleurs, en lisant les noms des membres de cette église, on a l'impression de consulter un véritable *who's who* de l'Establishment du comté de Richmond.¹¹ À tel point qu'on peut dire qu'une petite minorité, établie pour la plupart à Arichat, occupe la majorité des postes juridiques et politiques pendant plus d'un siècle.

Il n'y a aucun doute que les Jersiais de l'île Madame ont joui d'une position privilégiée: ils contrôlaient la pêche, ils appartenaient à la religion de la monarchie britannique, ils étaient instruits, et ils étaient bilingues. Leur pouvoir économique, religieux, politique et linguistique a largement compensé leur position minoritaire. Les Acadiens, par contre, occupaient une position majoritaire, mais ils se trouvaient nettement désavantagés de plusieurs points de vue.

En essayant de comprendre la position des Acadiens, il faut se demander jusqu'à quel point un manque de pouvoir économique et politique affecte la survie d'une langue. En d'autres mots et dans le cas de l'île Madame, quel a été l'effet de la mise à l'écart socio-économique des Acadiens sur le statut de la langue française et sur le taux d'assimilation?

Afin de cerner avec plus de précision la prise de pouvoir par la minorité non-acadienne telle qu'elle s'exprime au niveau du comté, on peut prendre l'exemple des juges de paix. Le but de cette démarche est de chercher des exemples documentés où la langue française rencontre le pouvoir. Autrement dit, qui écrivait ou parlait le français et dans quels contextes officiels? Il s'agit donc de la langue du domaine public.

De 1820 (date à laquelle le Cap-Breton a été annexé à la Nouvelle-Écosse) jusqu'en 1879, les juges de paix ont joué un rôle politique et juridique très important. Des propriétaires (hommes évidemment) étaient choisis par le lieutenant-gouverneur et le Conseil

11. Marshall J. Bourinot, *St. John's Anglican Church of Isle Madame: History 1828-1970* (un livret). En plus des noms cités dans la note 9, on retrouve des noms comme: DeCartaret, LeVesconte, DeGruchy, Binet, Bosdet, LeBrun, Luce, Mauger, Fixott, Burge, Ferguson, Chandler, Latimer, Turnbull, Crichton, Cutler, Shaw...

législatif pour veiller à l'application des lois et pour administrer les affaires du comté. Les juges de paix dans chaque comté constituaient ainsi une extension régionale du pouvoir central à Halifax. Les Sessions générales de la paix (le nom officiel des réunions bi-annuelles des juges) servaient à la fois comme cour de justice et gouvernement local. Les Sessions générales de la paix se rencontraient à Arichat, chef-lieu du comté.

Être nommé juge de paix était un grand honneur et dans un sens constituait l'ultime consécration sociale. La position de juge ouvrait la porte à la respectabilité et au pouvoir. Les juges nommaient tous les officiers du comté, c'est-à-dire des postes comme: inspecteur de la douane, commissaire de la voirie, gardien du port, inspecteur des pêches, et syndic scolaires. Donc ils étaient bien placés pour se nommer les uns les autres et pour nommer leurs fils et leurs amis aux postes les mieux payés. Les juges participaient de bon gré à la création d'une dynastie qui aura une épaisseur temporelle impressionnante.

Malgré le fait que les Acadiens aient toujours formé la majorité du comté de Richmond, ils ont été toujours sous-représentés parmi les juges de paix (le non-respect du profil ethnique d'un comté n'est pas unique au Cap-Breton, on le retrouve à travers les Maritimes). Ce n'est pas à cause de leur religion, que les Acadiens se sont trouvés écartés des rangs de juges dans le comté de Richmond puisque les Irlandais comme Laurence Kavanaugh (sic), Andrew Radder et John Fuller, par exemple, accèdent à la Cour des Sessions de bonne heure. Ce n'est pas non plus à cause de leur position sociale: le monopole jersiais de la pêche n'a pas empêché les Acadiens à l'île Madame de devenir capitaines et propriétaires de bateaux. Donc, il y a eu une petite bourgeoisie acadienne, à Arichat surtout, qui aurait pu fournir des juges dès 1820. Quoi qu'il en soit, les trois premiers juges acadiens dans le comté de Richmond furent nommés en 1837, 1841 et 1857. Il s'agissait d'Honoré (Henry) Martell, Thomas LeNoir et Désiré Boudrot. En regardant la liste des juges en 1868, environ 20 juges sur un total de 74 sont des Acadiens: soit 27% -- alors que les Acadiens constituaient environ 52% de la population du comté.¹²

12. Honoré Martell est nommé en novembre 1837 (voir: RG 1 vol. 196, p. 222, bobine 1522); pour les documents concernant les juges du comté de Richmond (1840-1879), voir: Justices of the Peace and Magistrates, appointments, commissions, oaths of office, correspondence. APNE, RG34 - 320 J.

À titre comparatif, notons qu'Amable Doucet (né à Port-Royal en 1737, déporté en 1755, revenu en Nouvelle-Écosse vers 1769 après 14 ans d'exil aux États-Unis) devient juge de paix et greffier du canton de Clare en 1793. Lorsque François Bourneuf rencontre Bénoni d'Entremont à Pubnico en 1813, celui-ci a déjà occupé la fonction de juge depuis de nombreuses années. Dans les listes des juges pour le comté d'Inverness, Chéticamp n'y est représenté que très rarement. On trouve quelques noms jersiais dont Blampied, Delaney et Brouard. En 1848, par exemple, il n'y a aucun Acadien parmi les 35 juges. Il semble que les premiers juges de paix acadiens dans le comté d'Inverness soient Joseph White de Margaree et Séverin Aucoin de Chéticamp (nommés tous les deux en avril 1871). Anselme Aucoin de Chéticamp devient juge de paix le 12 mai 1875.¹³ Il est évident donc que les Acadiens de la Nouvelle-Écosse continentale ont été intégrés dans les structures administratives locales beaucoup plus tôt que leurs compatriotes au Cap-Breton. La présence des Jersiais au Cap-Breton n'a certainement pas facilité l'intégration des Acadiens à Chéticamp ou à l'île Madame. Ou, pour montrer l'autre face de la médaille: l'absence totale d'une élite anglaise mais francophone dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse a laissé le champ ouvert à une élite acadienne.

Quelle que soit la région de la province, l'accès au pouvoir politique et à la fonction de juge impliquait une scolarisation et un bilinguisme certains car, à quelques exceptions près, tous les documents écrits étaient en anglais -- lettres, requêtes, pétitions, serments, lois, etc. Dans le numéro spécial de la *Revue d'histoire de la Société historique Nicolas Denys*, consacré aux juges de paix dans le comté de Gloucester au Nouveau-Brunswick, Marie-Claire Pitre dit, en évoquant la première moitié du XIX^e siècle:

Ce grand déploiement de documents rédigés uniquement en anglais posait un problème pour les Acadiens. Pour être nommés et pour bien remplir leur fonction, ceux-ci devaient maîtriser la langue de Shakespeare, tant au niveau parlé qu'au niveau écrit. La difficulté se posait surtout sur le plan de l'écriture. C'était l'époque où écrire couramment en français, ou

13. Voir: Court of General Sessions, Inverness County, APNE, RG34 - 315. Il se peut que Joseph White soit d'origine anglaise, mais Magré (Margaree) était peuplé d'Acadiens et d'Écossais.

*pire encore, en anglais, était le lot d'une minorité de francophones.*¹⁴

Il fallait que les juges puissent communiquer à la fois avec les autorités et avec la population locale. Cela impliquait une maîtrise de la langue du pouvoir et de la langue du peuple qui, dans le cas du comté de Richmond, pourrait être le français, le gaélique ou l'anglais. Du côté du peuple, si une Acadienne ou un Acadien, par exemple, voulait communiquer officiellement avec les autorités, il fallait le faire par l'intermédiaire de quelqu'un qui écrivait l'anglais. Il y a plusieurs exemples de curés canadiens (voire québécois) dans le comté de Richmond au XIX^e siècle qui se sont trouvés dans l'obligation d'apprendre l'anglais non seulement pour communiquer avec leurs ouailles mais aussi avec les autorités civiles.¹⁵

Pour souligner l'ubiquité de la langue anglaise au niveau de la communication écrite, notons en passant qu'en ce qui concerne le comté de Richmond, nous n'avons trouvé que deux cas au XIX^e siècle où les documents adressés aux autorités étaient rédigés en français. Dans un cas, il s'agit de quatre lettres, écrites sans doute par le Père LeJantel. Les lettres en question sont adressées à Clément Hubert (capitaine et juge jersiais très puissant) et elles sont datées du 15 août 1808 à D'Escousse.¹⁶ Dans l'autre cas, il s'agit d'une pétition datée du 7 mars 1849 à L'Ardoise adressée au lieutenant-gouverneur John Harvey. La pétition a été rédigée par le Père Julien Courteau. Il y a 80 signataires, des Acadiens pour la plupart. Une dizaine d'hommes seulement étaient capables de signer leur nom dont deux Mombourquette, un Martell et deux LaBelle. La pétition en question est une plainte au sujet du comportement malhonnête d'un certain juge de paix.¹⁷

14. M.-C. Pitre, «*Les juges de paix dans le comté de Gloucester 1784-1867*», La revue d'histoire de la Société historique Nicolas-Denys, vol. XVIII, no 1, (1990), p. 13-14.

15. Voir, par exemple, le cas du Père Jean-Baptiste Maranda (1803-1850) décrit par A. A. Johnston, *A History of the Catholic Church in Eastern Nova Scotia*, Antigonish, St. Francis Xavier University Press, 1960, vol. II, p. 6.

16. Voir: APNE, RG 11, vol. 3, no 40, 41, 42 et 43.

17. Voir: APNE, RG 34 320 J. Apparemment le Père Courteau aurait pu s'exprimer en anglais, parce que trois mois plus tard il envoie une lettre en anglais à Joseph Howe pour lui dire combien il est heureux d'apprendre qu'une enquête aurait lieu sur le juge en question!

Il y a de nombreux documents aux Archives de la Nouvelle-Écosse qui témoignent des exigences linguistiques de certains postes administratifs. Les deux exemples suivants concernant les juges de paix, montrent qu'au XIX^e siècle les autorités étaient obligées de s'adapter aux besoins de la population:

- 1) une lettre datée du 5 juin 1839 écrite par John G. Marshall au lieutenant-gouverneur demandant **un juge qui parlait français** pour remplacer le juge Kavanagh à St. Peter's. L'auteur de la lettre appuie la candidature du Jersiais, Isaac Nicolle.¹⁸
- 2) une pétition datée d'avril 1839 provenant de Grand River demandant **un juge qui parlait le gaélique, pour servir les Écossais**. Les signataires proposent le nom de Donald McLeod, un marchand du village qui s'appelle L'Archevêque.¹⁹

Ces exemples servent à rappeler que pendant plusieurs décennies il y a eu une double élite bilingue dans le comté de Richmond. Premièrement, il y avait un groupe d'hommes capables de fonctionner en anglais et en français. Cette élite était composée d'abord et surtout de marchands jersiais. Les Acadiens ne se sont ajoutés à cette élite que vers le milieu du XIX^e siècle, mais ils n'ont jamais joué un rôle proportionnel à leur nombre. L'intégration sociale des Acadiens est liée en partie à leur émancipation politique, à l'histoire de l'Église catholique, et au développement des écoles. Henry Martell, par exemple, est le premier Acadien du Cap-Breton à être élu à l'Assemblée législative. Il représentera le canton d'Arichat ou le comté de Richmond de 1840 à 1863. (Seulement neuf Acadiens ont représenté le comté de Richmond à l'Assemblée législative de la province entre 1840 et 1992).

En plus de ces francophones bilingues, il y avait aussi une élite d'Écossais instruits (des marchands et des prêtres catholiques et presbytériens) qui parlaient et écrivaient le gaélique et l'anglais. Les premiers évêques écossais du diocèse étaient polyglottes et parlaient couramment le français.

Si les Acadiens ont été sous-représentés dans tous les postes officiels, on les retrouve quand même comme interprètes. En 1840,

18. Voir: APNE, RG 1 vol. 338, p. 140 (bobine 15412).

19. Voir: APNE, RG 1 vol. 338, p. 140 (bobine 15412).

par exemple, un Irlandais, James McKeagney a été élu à l'Assemblée législative. Cependant, son élection a été contestée et il y a eu une enquête officielle. À la suite de l'enquête (dont le procès-verbal a été conservé), McKeagney a dû démissionner de son siège.²⁰ Puisque le vote secret et universel n'existait pas à l'époque, on pouvait interroger les hommes sur la façon dont ils ont voté et dans quelles circonstances. Dans plusieurs villages, un Acadien a été assermenté comme interprète pour traduire les questions des enquêteurs et les réponses des témoins. Tous les interprètes et tous les témoins ont signé d'une croix, donc ils étaient analphabètes. Puisque tout le processus auprès du public était oral, le manque de scolarisation des interprètes n'entraînait pas en jeu.

Il est difficile d'évaluer le pourcentage d'analphabètes au cours du XIX^e siècle. Pour mesurer d'une façon scientifique, il faudrait avoir accès à une série de documents consécutifs couvrant une longue période de temps, comme les registres paroissiaux de Port-Royal (1702-1755) que Gisa Hynes a analysés. Cependant, basé sur le nombre de marques ou de croix sur les pétitions que nous avons consultées jusqu'ici, il semble que le pourcentage d'Acadiens illettrés dans le comté de Richmond soit extrêmement élevé. Cependant, on pourrait en dire autant au sujet des immigrants écossais dont le manque d'instruction est souligné dans maints documents. Mais, l'analphabétisme n'était pas universel chez les Acadiens. Une pétition, datée du 14 février 1832, montre qu'une trentaine de capitaines acadiens qui naviguaient les eaux du port d'Arichat, étaient capables de signer leur nom.²¹ Donc ils avaient un certain niveau d'instruction, même s'il n'y a pas eu d'écoles publiques dans l'île Madame avant 1828.

La scolarisation constitue toute une problématique que nous évoquerons d'une façon purement symbolique en revenant aux paroles de l'inspecteur Louis A. d'Entremont. En se servant de l'expression *la majorité seulement* pour décrire les écoliers acadiens à Arichat en 1911, l'inspecteur d'Entremont dévoile, inconsciemment peut-être, la politique d'assimilation du ministère de l'Éducation -- une politique qui a été suivie d'une façon systématique jusqu'en 1981. En dévalorisant la majorité francophone, monsieur d'Entremont indique clairement que la langue anglaise occupe une place prioritaire dans le système scolaire. Dans cette perspective le mot *seulement* prend une connotation positive et Arichat se trouve à l'avant-garde.

20. Voir: APNE, RG 5 vol. 19, no 5.

21. Voir: APNE, RG 1 vol. 334, no 81.

Ainsi, pour répondre à la question posée dans le titre de cette communication *majorité ou minorité?*, on pourrait dire: une majorité acadienne éclatée, une majorité ethnique qui est devenue une minorité linguistique qui a toujours été une minorité politique démunie.

ANNEXE

LES ÉCOLES ACADIENNES EN NOUVELLE-ÉCOSSE EN 1910-1911

La liste ci-dessous constitue la dernière partie du rapport de Louis A. d'Entremont sur les écoles bilingues ou acadiennes en Nouvelle-Écosse en 1910-1911. Son rapport, comme celui de tous les autres inspecteurs d'écoles, paraît dans la publication gouvernementale intitulée: *Journals of the Legislative Council of Nova Scotia 1912*, Part 1, Appendix No. 5: Education; pp. 119-121. Dans la terminologie de l'époque une *section* correspondait à une petite région rurale dont l'école était administrée par trois syndics (*trustees*).

Bilingual School Sections in Nova Scotia

A. -- *Sections where nearly all the children come to school at first with no knowledge of English. Where there is more than one teacher the number of teachers and classrooms is indicated by a numeral.*

<i>School Section</i>	<i>Post Office</i>
<i>Inverness County</i>	
<i>Cape Rouge</i>	<i>Cape Rouge</i>
<i>Eastern Harbour (2)</i>	<i>Eastern Harbour</i>
<i>Little River</i>	<i>Little River</i>
<i>La Prairie</i>	<i>La Prairie</i>
<i>Muise</i>	<i>Belle Marsh</i>
<i>Cheticamp Chapel</i>	<i>Eastern Harbour</i>
<i>Plateau</i>	<i>Plateau</i>
<i>Le Fort</i>	<i>Point Cross</i>

<i>Le Blanc</i>	<i>Point Cross</i>
<i>Grand Etang</i>	<i>Grand Etang</i>
<i>Friar's Head</i>	<i>Friar's Head</i>
<i>White Section</i>	<i>Belle Cote</i>
<i>Belle Cote (2)</i>	<i>Belle Cote</i>
<i>Jacob</i>	<i>Margaret</i>
<i>Ruisseau du Lac</i>	<i>Grand Etang</i>

Richmond County

<i>L'Ardoise Highlands</i>	<i>Lr. l'Ardoise</i>
<i>Cape Auguet</i>	<i>Cape Auguet</i>
<i>Louisdale</i>	<i>Louisdale</i>
<i>Brymer</i>	<i>Lr. l'Ardoise</i>
<i>L'Ardoise (2)</i>	<i>l'Ardoise</i>
<i>West l'Ardoise (2)</i>	<i>West l'Ardoise</i>
<i>Rockdale</i>	<i>Rockdale</i>
<i>Cannes (2)</i>	<i>Rivière Bourgeois</i>
<i>Rivière Bourgeois</i>	<i>Rivière Bourgeois</i>
<i>Acadiaville (2)</i>	<i>Acadiaville</i>
<i>Port Royal</i>	<i>Port Royal</i>
<i>Orange</i>	<i>Arichat</i>
<i>Petit de Grat (2)</i>	<i>Petit de Grat</i>
<i>Petit de Grat South</i>	<i>Petit de Grat</i>
<i>Martinique</i>	<i>Lennox Ferry</i>
<i>Poulamond (2)</i>	<i>Poulamond</i>
<i>Poirierville</i>	<i>Poirierville</i>
<i>Cape La Ronde</i>	<i>Cape La Ronde</i>
<i>Pondville</i>	<i>Pondville</i>

Antigonish County

<i>Pomquet</i>	<i>Pomquet</i>
----------------------	----------------

Guysboro County

<i>West Port Felix</i>	<i>Port Felix</i>
<i>East Port Felix</i>	<i>East Port Felix</i>
<i>Charlos Cove</i>	<i>Charlos Cove</i>
<i>Larry's River</i>	<i>Larry's River</i>

Digby County

<i>Concessions (2)</i>	<i>Concessions</i>
<i>St. Joseph</i>	<i>St. Joseph</i>
<i>Corberie</i>	<i>Corberie</i>
<i>Ohio</i>	<i>Ohio</i>
<i>Belliveau's Cove (3)</i>	<i>Belliveau's Cove</i>
<i>New Edinburgh</i>	<i>New Edinburgh</i>
<i>Grosses Coques (2)</i>	<i>Grosses Coques</i>
<i>Church Point (2)</i>	<i>Church Point</i>
<i>Little Brook Station</i>	<i>Little Brook</i>
<i>Comeauville</i>	<i>Comeauville</i>
<i>Theriac (2)</i>	<i>Saulnierville Station</i>
<i>Saulnierville (2)</i>	<i>Saulnierville</i>
<i>St. Benoni</i>	<i>St. Benoni</i>
<i>Meteghan River (3)</i>	<i>Meteghan River</i>
<i>Meteghan Station</i>	<i>Meteghan Station</i>
<i>Bear Cove</i>	<i>Cheticamp</i>
<i>Cheticamp</i>	<i>Cheticamp</i>
<i>Cape Ste. Marie</i>	<i>Cape Ste. Marie</i>
<i>Mavilette (2)</i>	<i>Mavilette</i>
<i>Salmon River (2)</i>	<i>Salmon River</i>
<i>Doucet Lake</i>	<i>Doucet Lake</i>
<i>Mayflower</i>	<i>Mayflower</i>
<i>Thibault</i>	<i>Hectanooga</i>

Yarmouth County

<i>Middle East Pubnico (2)</i>	<i>Middle East Pubnico</i>
<i>Lower East Pubnico (2)</i>	<i>Lower East Pubnico</i>
<i>Upper West Pubnico (2)</i>	<i>Upper West Pubnico</i>
<i>Lower West Pubnico (2)</i>	<i>Lower West Pubnico</i>
<i>Middle West Pubnico (3)</i>	<i>Middle West Pubnico</i>
<i>Morris Island</i>	<i>Morris Island</i>
<i>Surette's Island</i>	<i>Surette's Island</i>
<i>Sluice Point (2)</i>	<i>Sluice Point</i>
<i>Upper Wedgeport (2)</i>	<i>Upper Wedgeport</i>
<i>Middle Wedgeport (3)</i>	<i>Middle Wedgeport</i>
<i>Lower Wedgeport (2)</i>	<i>Lower Wedgeport</i>
<i>Comeau's Hill</i>	<i>Comeau's Hill</i>
<i>Pinkney's Point</i>	<i>Pinkney's Point</i>
<i>North Belleville</i>	<i>Belleville</i>
<i>Middle Belleville</i>	<i>Belleville</i>

<i>South Belleville</i>	<i>Belleville</i>
<i>Belle Neck</i>	<i>Belle Neck</i>
<i>Amirault's Hill (2)</i>	<i>Amirault's Hill</i>
<i>Lower Eel Brook (2)</i>	<i>Lower Eel Brook</i>
<i>Upper Eel Brook (2)</i>	<i>Upper Eel Brook</i>
<i>West Quinan</i>	<i>Quinan</i>
<i>East Quinan</i>	<i>Quinan</i>

Total: -- Eighty-seven sections and one hundred and twenty-three teachers with classrooms.

B. -- Those where the majority only come with a knowledge of French.

Richmond County

Arichat (4) Arichat

Antigonish County

Havre au Boucher (3) Havre au Boucher

Total: -- Two sections and seven teachers.

Total of A. and B.: 89 sections and 130 teachers.